

Décision du Président
Marché à procédure adaptée : N° EPT 2201
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153
avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de
créer une mission locale intercommunale
Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : A5A ARCHITECTES / ETHIC
Ingénierie Développement

2022 – D – n° 182

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2201 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de créer une mission locale intercommunale, à passer avec le groupement composé de la société A5A Architectes, mandataire, sise 21 rue Damesme à PARIS (75013) et de la société ETHIC Ingénierie Développement, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour acter la nouvelle répartition d'honoraires,

VU les termes dudit avenant N°1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°1 au marché N° EPT 2201 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT afin de créer une mission locale intercommunale, à passer avec le groupement composé de la société A5A Architectes, mandataire, sise 21 rue Damesme à PARIS (75013) et de la société ETHIC Ingénierie Développement),

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28/09/2022



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le